

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à dix-neuf heures quinze sous la Présidence de Monsieur Roland DESCHAMPS, Maire.

**Présents** : Roland DESCHAMPS, Emmanuel MASSE (pouvoir de Romain Cherblanc), Christine CONJAT, Frédéric FLAUJAT (pouvoir de Marcel Lamotte), Isabelle ROUX, Valérie PONCET, Karine MICHAUD, Séverine MICHAILLE (pouvoir de Céline Berger), Maurice BERRARD.

**Absents excusés** : Romain CHERBLANC (pouvoir à Emmanuel Massé), Marcel LAMOTTE (pouvoir à Frédéric Flaujat), Céline BERGER (pouvoir à Séverine Michaille)

**Absents** : Mireille CHARMONT-MUNET, Evelyne MENU, Pierre-Yves VAROUX

**Secrétaire de séance** : Séverine MICHAILLE

**Délibération N°2024-44**

**Objet** : délibération pour le versement des indemnité de conseiller municipal titulaire de délégation

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 juillet 2020 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 janvier 2022 fixant le montant des indemnités versées aux conseillers délégués ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 septembre 2024 décidant de ne pas maintenir Monsieur Frédéric FLAUJAT dans ses fonctions de 3<sup>ème</sup> adjoint ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 novembre 2024 procédant à la suppression du poste de 3<sup>e</sup> adjoint de la commune ;

Vu l'arrêté en date du 31 octobre 2024 portant attribution des délégations nouvelles à Madame Isabelle ROUX ;

Vu le budget communal ;

Considérant l'article L. 2123-24-1 du CGCT qui prévoit que « *Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article.* ».

Considérant l'article L.2123-24 II du CGCT qui prévoit que « L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. »

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Constaté les délégations nouvelles reçues par Madame Isabelle ROUX,
- Fixer le montant de l'indemnité perçue par Madame Isabelle ROUX selon un taux de 13 % soit la somme de 534.36 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Fixe, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, le taux de l'indemnité versée à Madame Isabelle ROUX à hauteur de 13 % soit la somme de 534.36 €
- Les autres taux : maire, premier adjoint, deuxième adjoint et conseillère municipale déléguée Mme PONCET restent inchangés.

*Annexe à la délibération : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (En vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »)*

**Pour copie conforme,  
Le Maire,**

**Roland DESCHAMPS**

**Acte rendu exécutoire après sa transmission  
en Sous-Préfecture de Belley le 2024  
et sa publication à cette même date  
Le Maire DESCHAMPS**



Accusé de réception en préfecture  
001-210100228-20241105-2024-44-DE  
Date de réception préfecture : 05/11/2024

DEPARTEMENT DE L'AIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BELLEY

MAIRIE D'ARTEMARE

CANTON D'HAUTEVILLE

Tableau annexe de la délibération du 4 NOVEMBRE 2024  
Indemnités de fonction du Maire et des adjoints  
Et des conseillers municipaux délégués

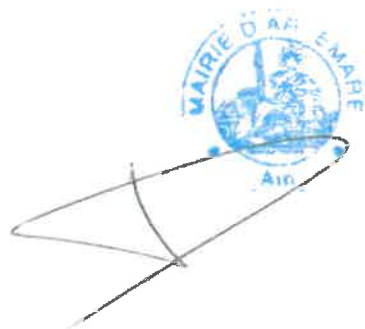
- Vu l'Indice brut terminal mensuel 4 110.52 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024

FONCTION	NOM PRENOM	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	Deschamps Roland	44 %	1 808.62 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	Massé Emmanuel	14 %	575.47 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	Conjat Christine	14 %	575.47 €
Conseiller municipal délégué	Roux Isabelle	13 %	534.36 €
Conseiller municipal délégué	Poncet Valérie	3 %	123.31 €

Pour copie conforme  
Le Maire,

Roland DESCHAMPS

Acte rendu exécutoire après sa transmission  
en Sous-Préfecture de Belley le 2024  
et sa publication à cette même date.  
Le Maire, Roland DESCHAMPS



Accusé de réception en préfecture  
001-210100228-20241105-2024-44-DE  
Date de réception préfecture : 05/11/2024